



## Refus de restitution d'une caution suite à des travaux

Par **NUBUCK\_old**, le **20/11/2007** à **16:34**

Bonjour,

j'ai été locataire, au moment où j'occupais cet appartement il y a eu un dégat des eaux, j'ai dit à la propriétaire que je ferrai moi meme les réparations, que je n'ai jamais fait.

Aujourd'hui j'ai quitté l'appartement, l'agence ne veut pas me rendre la caution pour faire les réparations nécessaire, mon assurance ne veut pas prendre en charge puisque je ne loge plus à cet endroit, et la propriétaire ne veut pas faire intervenir son assurance.

Suis je obligée de payer les réparations d'un dégat qui n'est pas de ma faute?

Merci de votre réponse

Par **caderec\_old**, le **20/11/2007** à **16:51**

dommages que tu te sois mis en tort.

en effet, à mon avis tu t'es engager en vers ton proprio à faire les réparations.

pour ton assurances tu n'as pas déclaré le sinistre dans le délai préciser dans ton contrat.

je ne suis en rien juriste mais je ne vois pas de solution positive désolé.

bon courage

Par **freesonnerie**, le **22/11/2007** à **17:03**

bonjour

Je répondrai de la même manière. Vous n'avez pas averti votre assurance dans les temps, et vous vous êtes tout de même engagé.

Par contre, je ne comprends pas. Si vous n'êtes pas la cause de ce dégât, l'assurance adverse aurait dû payer des travaux. Si vous êtes le cause de ce dégât, c'est votre assurance qui aurait dû payer ces travaux.

Alors pourquoi ne pas avoir engagé un service pour lequel vous cotisez ?